



19, rue du Ban de la Roche 67000 Strasbourg • Tél : 03.88.22.10.07 • Fax : 03.88.22.24.37 • www.molodoi.net

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE SONORISATION SANS SONORISATEUR-TRICE

Le présent contrat est conclu entre l'association CAJ Molodoï (Volume 55 Folio n°75) et l'association (ci-après désignée « l'association utilisatrice »),
Domiciliée
Représentée par

Par le présent contrat, l'association CAJ Molodoï met à disposition de l'association utilisatrice du matériel de sonorisation SANS la présence du-de la sonorisateur-trice Molodoï pour la manifestation du L'association utilisatrice s'engage à respecter les conditions ci-dessous.

1) RESERVATION

Le matériel doit être réservé préalablement en Assemblée Générale (AG), lors du dépôt de projet. Il est du ressort des membres du conseil d'administration du CAJ Molodoï et du-de la sonorisateur-trice Molodoï de décider si ce matériel est en adéquation avec le type de soirée envisagée. Il.le.s pourront vérifier les compétences de l'association utilisatrice à utiliser ce matériel tout au long du processus, de l'AG de dépôt du projet jusqu'à la fin de l'événement.

Cette utilisation pour un concert ne peut couvrir qu'une installation de salle en configuration "bar", soit uniquement le premier tiers de salle circonscrit par le premier rideau en partant de l'entrée.

Lors du dépôt de projet en AG, un chèque au nom de l'association utilisatrice et à l'ordre du CAJ Molodoï est demandé pour couvrir les frais d'usure d'un montant de :

- 40 euros pour une projection, un débat ou une représentation de théâtre ;
- 80 euros pour un concert.

Seuls les contrats dûment complétés, signés et acquittés par l'association utilisatrice en AG valideront la mise à disposition du matériel de sonorisation sans la présence du-de la sonorisateur-trice Molodoï.

La signature du contrat de mise à disposition entraîne obligatoirement l'acceptation de toutes les conditions du présent contrat.

2) DEPOT DE GARANTIE

Un chèque de caution au nom de l'association utilisatrice et à l'ordre du CAJ Molodoï d'un montant de 500 euros est demandé lors du dépôt de projet en AG. Celui-ci sera restitué lors du bilan de la soirée en AG, sous réserve du bon état du matériel rendu. Ce chèque peut être conservé pour les événements futurs dans le cas d'un dossier à l'année.

3) MATERIEL MIS À DISPOSITION

Molodoï ne fournit que le matériel qui est sa propriété, et correspondant à la liste ci-dessous. L'utilisation de machine à fumée est interdite dans la salle et sur scène.

	Matériel mis à disposition
Système de diffusion FACADE	- un pack Yamaha stage pass 600bt ; - comprenant une console et 2 enceintes et leur pieds.
Système de diffusion RETOUR	- 2 x alto tx210 300w - 2 x câbles XLR/ Jack 6.5
Régie Son	- 2x SM58 - 2 x câbles XLR de 5m

Pour toutes questions ou renseignements supplémentaires, merci de contacter à des heures décentes, en adéquation avec le respect de sa vie privée, notre sonorisateur-trice : alexis@molodoi.net

Aucun matériel complémentaire ne pourra être ajouté au matériel mis à disposition s'il est susceptible d'endommager ce dernier.

4) VÉRIFICATION DU MATERIEL APRÈS SA MISE À DISPOSITION

Le CAJ Molodoï procédera à la vérification de l'état du matériel après sa mise à disposition. Cette vérification sera effectuée par le-la sonorisateur-trice Molodoï. Pour tout dommage constaté, le CAJ Molodoï contactera directement l'association utilisatrice.

5) RESPONSABILITES

L'association utilisatrice doit utiliser le matériel conformément à sa destination et le surveiller tout au long de sa mise en disposition.

L'association utilisatrice s'engage à :

- ce que seules des personnes compétentes utilisent le matériel mis à disposition,
- respecter les limitations sonores,
- rendre le matériel en l'état, propre et rangé à la fin de la mise à disposition.

Tout dommage, même mineur, du matériel survenu pendant la durée de la mise à disposition doit être signalé.

L'association utilisatrice supportera la responsabilité en cas de détérioration ou de perte de tout ou partie de ce matériel ainsi que des dommages qu'elle pourrait occasionner pendant toute la durée de la mise à disposition.

Tout ou partie du matériel mis à disposition qui serait volé, perdu ou définitivement détérioré sera facturé à l'association utilisatrice au prix du matériel neuf suivant les tarifs du ou des fournisseurs du CAJ Molodoï.

Pour tout ou partie du matériel mis à disposition qui subirait des dommages réparables, le CAJ Molodoï facturera à l'association utilisatrice l'ensemble des frais de remise en état suivant les tarifs en vigueur.

Le CAJ Molodoï est dégagé de toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel pendant l'utilisation du matériel dû au non respect des consignes de sécurité. La responsabilité du CAJ Molodoï ne saurait être engagée suite au non fonctionnement par la mauvaise utilisation des appareils mis à disposition. Le CAJ Molodoï ne saurait être tenu responsable de toutes suites commerciales et financières entraînées par un matériel tombant en panne pendant une soirée.

Fait à Strasbourg, en double exemplaire, le

RÉFÉRENT MOLODOÏ - Entrée

Référent :

E-mail :

N° de téléphone :

Signature :

POUR L'ASSOCIATION UTILISATRICE

Signataire :

E-mail :

N° de téléphone :

« Lu et approuvé » et signature :

RÉFÉRENT MOLODOÏ - Sortie

Référent :

E-mail :

N° de téléphone :

Signature :